

## **Courrier des lecteurs**

*« Demander systématiquement une pièce d'identité aux clients paraissant avoir moins de 25 ans »*

### **Jean-Michel Voisin, Tabac-Presses-Loto-Vape-Carterie, 26 rue d'Auxonne, 21000 Dijon :**

« Je suis buraliste à Dijon et je lis toujours avec beaucoup de plaisir et d'intérêt les éditos de votre Revue, ceux de Michel Burton par le passé et les vôtres maintenant. Mais certains de vos commentaires dans votre édito sur le refus de vente aux mineurs et le testing du CNCT m'ont surpris.

Comme vous, je ne peux que constater qu'il n'est pas simple de demander une pièce d'identité ou de refuser de vendre du tabac, de l'alcool, de la vape ou des jeux à un jeune. Que le refus de vente et même la simple demande d'une pièce d'identité provoquent parfois des réactions agressives, voire des violences verbales ou même physiques. Mais je ne comprends pas bien en quoi le fait de tester des buralistes avec des jeunes de 17 ans est un piège.

Lors d'achats-tests d'alcool réalisés auprès de 384 hypermarchés, supermarchés ou supérettes, Addictions France a fait appel à des mineurs de 16 à 17 ans...donc pas d'enfants de 10 ans ou d'adolescents de 13 ans. Pour des résultats guère plus brillants d'ailleurs : Plus de 9 établissements testés sur 10 ont vendus de l'alcool aux mineurs...mais ça a fait moins de bruit dans les médias.

En 2019, lors d'une précédente enquête, le CNCT a bien fait appel à des mineurs de 12 ans en plus de mineurs de 17 ans. Environ 10 % des buralistes visités avaient vendus du tabac à des jeunes de toute évidence mineurs (12 ans), et plus de 65 % des buralistes visités à des mineurs de 17 ans. Pourquoi le CNCT a-t-il changé son dispositif de testing?

Dans son dossier de presse "Deux tiers des buralistes vendent du tabac aux mineurs en France", le CNCT déclare :

"Depuis 2016, le vendeur a pour obligation de demander à l'acheteur d'apporter la preuve de sa majorité par pièce d'identité ou tout autre document officiel muni d'une photographie et ce, **quelque soit l'âge du client.** Les résultats indiquent que les buralistes sont encore trop nombreux à enfreindre l'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs à laquelle ils sont soumis : seuls 15% d'entre eux ont demandé une pièce d'identité à l'adolescent souhaitant se procurer du tabac."

Dans son communiqué de presse, le CNCT rappelle l'envoi d'une brochure élaborée par le gouvernement et le CNCT aux buralistes (pièce jointe) "Le CNCT a notamment diffusé en janvier 2021, par l'intermédiaire des Douanes, puis en mars 2021 via la Confédération des buralistes, un document à l'ensemble des buralistes français. Ce document rappelle l'obligation d'apposer une affichette officielle visible et lisible, mentionnant l'interdiction, **le contrôle systématique de l'âge du client et le refus de la vente si le client ne parvient pas à prouver sa majorité.**"

L'article L3512-12 du Code de Santé Publique dispose en effet que pour le tabac et les ingrédients, "la personne qui délivre l'un de ces produits **exige** du client qu'il établisse la preuve de sa majorité" (cet article a remplacé en 2016 l'article R3512-3 qui indiquait que "La personne chargée de vendre des produits du tabac **peut exiger** que les intéressés établissent la preuve de leur majorité...") . C'est la même obligation pour la vape et l'alcool. Pour les jeux, l'article L320-8 du Code de la sécurité intérieure dispose que "...la personne physique qui commercialise directement auprès du client les jeux d'argent et de hasard **peut exiger** du client qu'il établisse la preuve de sa majorité."

Nous ne devons donc plus nous contenter de refuser de vendre du tabac, de la vape, de l'alcool à des jeunes de toute évidence mineurs (des enfants de 10 ou 12 ans par exemple) et demander une pièce d'identité aux autres jeunes paraissant avoir moins de 18 ans mais demander une pièce d'identité de façon systématique. A chaque client. (pour les jeux, c'est différent, voir l'affiche en pièce jointe)

En pratique, ça vous paraît difficilement réalisable? A moi aussi. Mais pas au sous-préfet de Saint-Omer qui, comme vous le rappeliez dans votre édito, veut contrôler et sanctionner les buralistes et les cafetiers qui ne respecteraient pas leurs obligations en matière de refus de vente aux mineurs, à savoir "l'obligation d'affichage rappelant les interdictions, la demande d'une pièce d'identité prouvant la majorité de l'acheteur et, enfin, le refus de la vente si la majorité n'est pas prouvée". Peut-être même en testant les buralistes ou les cafetiers avec des jeunes majeurs? (Juil a contrôlé en France ses revendeurs en envoyant des jeunes de plus de 18 ans).

Mais entre une demande systématique de pièce d'identité et une demande de pièce d'identité uniquement en cas de doute sur l'âge d'un client, il doit être possible de trouver un juste milieu....demander systématiquement une pièce d'identité aux clients paraissant avoir moins de 25 ans pour respecter l'interdiction de vente aux moins de 18 ans. Comme c'est le cas dans certains pays, en Suède ou en Australie, il me semble. C'est aussi ce que demande Juul à ses revendeurs au Royaume Uni. C'est ce que fait BAT sur

son site Vuse lorsque la reconnaissance faciale du site estime que la personne a moins de 25 ans (mais dans le losange de mars 2022, BAT conseille aux buralistes de demander une pièce d'identité en cas de doute et non systématiquement aux jeunes paraissant avoir moins de 25 ans...). Pour le CNCT, c'est une mesure qui permet de faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs (entretien avec le Professeur Martinet, Losange mars 2021). C'est enfin un procédé qui répond aux exigences légales selon les déclarations de Marisol Touraine, alors ministre de la santé, lors d'une discussion au Sénat sur le texte qui nous intéresse :

"Nous devons donc nous donner les moyens de faire respecter la loi, en précisant explicitement qu'il appartient au buraliste de demander une pièce d'identité. Bien entendu, s'il ne vérifie pas l'âge d'un client qui est de toute évidence majeur, personne ne lui en fera grief."

<https://www.senat.fr/seances/s201509/s20150916/s20150916004.html#section498>

Au comptoir, cela permet de remplacer la question habituelle "Vous avez quel âge?" qui vexé le client en lui donnant l'impression qu'il fait gamin et quand on lui demande sa pièce d'identité, qu'on ne le croit pas quand il dit être majeur, par "Vous avez moins de 25 ans? oui, alors je peux vous demander une pièce d'identité?". La question surprend et amène le client à demander des explications...."un buraliste est tenu de demander une pièce d'identité systématiquement. Sauf si le client est de toute évidence majeur. Quand on est âgé de 30 ou 70 ans, pas besoin de prouver sa majorité, elle est évidente au premier coup d'oeil. Mais quand un jeune paraît avoir 18, 20 ou 22 ans, il peut effectivement être majeur ou paraître plus âgé et être en réalité mineur."

Mais pour demander systématiquement une pièce d'identité aux jeunes paraissant avoir moins de 25 ans,

cela suppose de pouvoir s'appuyer sur un affichage  
comme celui en pièce jointe...et qu'on ne soit pas le seul  
revendeur de produits interdits à la vente aux mineurs à  
le faire.